

COMITÉ INTERNATIONAL

ADHÉSION DE LA ROUMANIE ET DE LA PERSE A LA CONVENTION
DE GENÈVE

En annonçant dans notre 21^e *Bulletin* (p. 14) que le gouvernement roumain avait donné récemment son adhésion à la Convention de Genève, nous exprimions l'espoir qu'il trouverait des imitateurs, et qu'après un temps d'arrêt de plus de six ans, bien explicable du reste par les événements de cette époque, plusieurs Etats, rattrapant le temps perdu, viendraient encore grossir le nombre des signataires du traité de 1864.

Cette espérance n'a pas été déçue, car nous n'avons pas tardé à apprendre que la Perse avait à son tour notifié à Berne son adhésion à la Convention.

Lors du voyage du Chah en Europe, des démarches avaient déjà été tentées auprès de lui pour amener ce résultat ; le Comité international lui-même s'en était préoccupé pendant le séjour de ce souverain à Genève, mais c'est tout spécialement à l'intervention active du Conseil fédéral suisse et de son ministre à Paris, qu'est due l'heureuse issue de ces négociations ¹.

Nous reproduisons ci-après les pièces officielles relatives à la double adhésion de la Roumanie et de la Perse.

I

LE CONSEIL FÉDÉRAL

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Vu la déclaration datée de Bucarest le 18/30 novembre 1874,

¹ Voir *Bulletin* n^o 17, T. V, p. 16.

par laquelle son Excellence Monsieur le ministre secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères du gouvernement de Roumanie, faisant usage de la faculté réservée à l'article 9 de la Convention internationale conclue à Genève le 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, déclare que le gouvernement de Son Altesse le prince Charles I^{er} de Roumanie adhère à cette Convention, déclaration dont la teneur suit :

« Sur les ordres de son Altesse le prince Charles I^{er} de Roumanie, le soussigné, ministre secrétaire d'Etat au Département des affaires étrangères, adhère, au nom du Gouvernement roumain, à la Convention de Genève pour les secours à donner aux blessés en cas de guerre.

« En foi de quoi le soussigné a muni de sa signature la présente déclaration et y a fait apposer le sceau du Ministère princier des affaires étrangères.

« Fait à Bucarest, le 18/30 novembre 1874. »

(Signé) B. BOÉRESKO.

Déclare par les présentes :

en vertu de la disposition finale du procès-verbal d'échange des ratifications de la dite Convention, signé à Berne le vingt-deux décembre mil huit cent soixante quatre, accepter cette adhésion, tant au nom de la Confédération suisse qu'en celui des autres Etats contractants, auxquels en est donné acte par la présente déclaration.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le président et le chancelier de la Confédération et munies du sceau du Conseil fédéral, à Berne, le 11 décembre 1874.

AU NOM DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE :

Pour le Président de la Confédération :

Le Vice-Président,

(Signé) WELTI.

Le Chancelier de la Confédération,

(Signé) SCHIESS.

II

LE CONSEIL FÉDÉRAL

DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Vu l'acte d'accession à la Convention du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, signé à Téhéran le 5 décembre 1874 par son Excellence Monsieur le ministre des affaires étrangères de Perse, acte d'accession dont la teneur suit :

« Le Conseil fédéral suisse ayant bien voulu communiquer au
 « Gouvernement impérial de Perse la Convention conclue à Genève
 « le 22 août 1864 entre les gouvernements de Suisse, de Bade, de
 « Belgique, de Danemark, d'Espagne, de France, de Hesse, d'Italie,
 « des Pays-Bas, de Portugal, de Prusse et de Wurtemberg pour
 « l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en
 « campagne, Convention dont la teneur est mot pour mot comme
 « suit :

(Texte de la Convention.)

« Et le Conseil fédéral suisse ayant, en vertu de l'article 9 de la
 « susdite Convention, adressé au gouvernement impérial de Perse
 « l'invitation d'y accéder,

« Le soussigné, ministre des affaires étrangères de Perse, dé-
 « clare par les présentes, avec l'autorisation souveraine de Sa
 « Majesté impériale le Chah, que le gouvernement de Perse ac-
 « cède à la dite Convention, promettant d'en faire accomplir scru-
 « puleusement toutes les stipulations sans y contrevenir ni per-
 « mettre qu'il y soit contrevenu.

« En foi de quoi il a signé les présentes déclarations et y a ap-
 « posé le sceau de ses armes.

« Fait à Téhéran le 5 décembre mil huit cent soixante-quatorze.

(L. S.)

(Signé) HUSSEIN.

Déclare par les présentes :

en vertu de la disposition finale du procès-verbal d'échange des ratifications de la dite Convention, signé à Berne le 22 décembre mil huit cent soixante-quatre, accepter cette adhésion, tant au

nom de la Confédération Suisse, qu'en celui des autres Etats contractants, auxquels en est donné acte par la présente déclaration.

En foi de quoi, les présentes ont été signées par le président et le chancelier de la Confédération et munies du sceau du Conseil fédéral, à Berne, le 5 février 1875.

AU NOM DU CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE :

Le Président de la Confédération,
(Signé) SCHERER.

Le Chancelier de la Confédération,
(Signé) SCHIESS.

SOMMAIRE DES JOURNAUX DE L'ŒUVRE

PRUSSE. — *Kriegerheil.*

1875. N° 1. *Janvier.* — I. Communications du Comité central. — II. Sociétés et Associations. — Fondation nationale « Victoria » pour les invalides. — Société de l'impératrice Augusta pour les jeunes filles allemandes. — Société du Grand-Duché de Hesse. — Ordre teutonique en Autriche. — III. Bibliographie : L'activité privée dans l'assistance en campagne. — Nouvelles publications.

1875. N° 2. *Février.* — I. Sociétés et Associations. — Société saxonne. — Société de femmes à Hambourg. — Société du Grand-Duché de Hesse (suite). — Ordre teutonique en Autriche (suite). — Société russe. — II. Mélanges : Le faux ordre de la Croix rouge.

1875. N° 3. *Mars.* — I. Sociétés et Associations. — Société de femmes et de jeunes filles en Prusse. — Société de la Province de Saxe. — Société du Grand-Duché de Hesse (fin). — Ordre teutonique en Autriche (fin). — II. Mélanges : Voiture de transport en campagne, pour les blessés, d'après le système de M. E. Meyer. — Etudes sur l'adaptation des wagons de vivres comme wagons sanitaires. — Conférence de Bruxelles. — III. Bibliographie : Nouvelles publications.